

Département ARDECHE

Commune d'ASTET

Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7 L'An deux mille vingt-trois, le 25 novembre à 09h30, le Conseil

Présents : 4 Municipal de la commune d'ASTET dûment convoqué, s'est réuni en

Représenté : 1 session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Christian Vidal,

Votants : 5 Maire. Date de la convocation : 18 novembre 2023

Présents : André PIERRE, André MOULIN, Christian VIDAL, Sylvie MARTY

Représenté : Odette VIDAL a donné procuration à Christian VIDAL

Excusés : Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE

Secrétaire : Sylvie MARTY

### ORDRE DU JOUR :

- Demande subvention au titre de la DETR pour rejointoiment des façades en pierre de l'église
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix du cabinet d'étude
- Tarifs relatifs au service de l'eau : Tarifs 2024
- Acquisition des parcelles section A n°788 « quartier Valeou » et A n°792 « quartier Sucheyras de Saigne Mousouse »
- Inscription de sépultures au Patrimoine communal
- Modification du siège social de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitif de 2024
- Divers

NUMERO	OBJET	
2023_030	Rejointoiment des façades en pierres de l'église. Demande de subvention DETR	Approuvé à l'unanimité
2023_031	Schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix du cabinet d'études	Approuvé à l'unanimité
2023_032	Tarifs relatifs au service de l'eau: Tarifs 2024	Approuvé à l'unanimité
2023_033	Acquisition des parcelles cadastrées section A n°788 "quartier Valéou" et A n°792 "quartier Sucheyras et Saigne Mousouse"	Approuvé à l'unanimité
2023_034	Inscription de sépultures au Patrimoine Communal	Approuvé à l'unanimité
2023_035	Modification du siège social de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche	Approuvé à l'unanimité
2023_036	Prise en charge des dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs de 2024	Approuvé à l'unanimité

**Nombre de membres**

**Séance du samedi 25 novembre 2023**

**en exercice:** 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.

**Présents : 4**

**Sont présents:** Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY,

**Votants: 5**

**Représentés:** Odette VIDAL

**Excuses:** Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylvie MARTY

Approbation du procès verbal de la séance du 07 octobre 2023

**Objet: Rejointoiement des façades en pierres de l'église. Demande de subvention DETR - 2023 030**

**EXPOSE:**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de rejointoiement des façades en pierres de l'église. Le montant des travaux prévus s'élève à 77 399.60 € HT.

Il présente une nouvelle fois le détail de ces travaux et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 (Ardèche).

Le plan de financement prévisionnel, à ce jour, avec un montant de subventions accordé ou escompté de la part des différents financeurs, se présente ainsi:

- Etat DETR	16.82 %	soit 13 019.00 €
- Région		18 000.00 € (accordé)
- Département		30 900.00 € (accordé)
- Fonds propres	20 %	soit 15 480.60 €

**DECISION:**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide financière au titre de la DETR 2024
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Objet: Schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix du cabinet d'études - 2023 031**

**EXPOSE:**

Le Maire rappelle qu'il était nécessaire de lancer la mise à jour du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2011.3 bureaux d'études ont été sollicités pour la révision de notre schéma directeur d'eau potable. Ils nous ont adressé leur proposition:

- RCI	: 33 050.00 HT
- CEREG	: 36 120.00 HT
- GAXIEU	: 38 370.00 HT

**DECISION:**

prés discussion, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de confier l'étude au bureau d'études RHONE CEVENNES Ingénierie (RCI)
- AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

**Objet: Tarifs relatifs au service de l'eau: Tarifs 2024 - 2023 032**

Le conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs 2024 concernant le service de l'eau.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs 2024 :**

- le prix du m<sup>3</sup> d'eau est fixé à : 0,92 € H.T.
- le prix de l'abonnement annuel du compteur est fixé à : 76,00 € H.T.
- redevance préservation des ressources en eau destinée à l'agence de l'eau: 0,15 € H.T.
- Prix d'un compteur à la charge de l'abonné conformément au règlement du service des eaux (par exemple, fourniture, gel, bris du compteur,...) : 70,00 € T.T.C.

Fermeture du branchement : 50,00 € HT

- Ouverture du branchement : 50,00 € HT
- Jaugeage 80,00 € HT

Pour information s'ajoute au prix de l'eau une redevance perçue par l'Agence de l'Eau :

- pollution domestique : tarif communiqué par l'agence de l'eau

Tarifs branchements effectués conformément à l'article 4.3 du règlement du service des eaux :

- Branchement < 5 mètres 900,00 € HT

Pour chacun des tarifs le taux de T.V.A en vigueur est appliqué

- Le coût de l'installation et du branchement d'un nouveau compteur est à la charge du demandeur.

**Objet: Acquisition des parcelles cadastrées section A n°788 "quartier Valéou" et A n°792 "quartier Sucheyras et Saigne Moussouse" - 2023 033**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°788 et 792 appartenant au Groupement Forestier de Valéou du fait de l'implantation du Captage de la source de "Valéou"

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°788 et 792 d'une surface respective de 563 m<sup>2</sup> et 489 m<sup>2</sup>.

Le Groupement Forestier du Valéou, représenté par Monsieur Jean-Marc LACREUSE, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°788 et 792 d'une surface respective de 563 m<sup>2</sup> et 489 m<sup>2</sup> a donné son accord pour les céder à la commune au prix global de 2 000.00 € (deux mille euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

→ DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°788 et 792 d'une surface respective de 563 m<sup>2</sup> et 489 m<sup>2</sup> au prix global de 2 000.00 euros,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

→ AUTORISE Monsieur André PIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

**Objet: Inscription de sépultures au Patrimoine Communal - 2023 034**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) du cimetière communal est arrivée à son terme. Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 54 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 30 sépultures ont été régularisées par les familles. Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2023 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire une au patrimoine communal afin de la préserver de la destruction et prendre en charge son entretien. En effet, il conviendrait de maintenir en lieu et place une sépulture à titre de commémoration des soldats morts pour la France, du devoir de souvenir et de mémoire car il y est inhumé le soldat Joseph ARSAC, Mort pour la France en juin 1916.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal la sépulture suivante:

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	2	5

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que la sépulture répertoriée dans le tableau ci-dessus est inscrite au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que son entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans cette sépulture ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Modification du siège social de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche - 2023 035**

EXPOSE

Le Maire fait part de la délibération communautaire n° 2023-86 ayant pour objet la modification du siège social de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche (modification de l'article 3 des statuts de la CDC Montagne d'Ardèche).

Le siège social de la CDC Montagne d'Ardèche est fixé au 620 rue de la zone artisanale Les Eygades 07470 Coucouron. Il convient de se prononcer sur ce changement.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la modification
- Charge le Maire d'informer la CDC Montagne d'Ardèche de cette décision

**Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs de 2024 - 2023 036**

**EXPOSE :** Le Maire rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire, suivant les besoins, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets M57 et M49 comme suit:

**Budget M57**

-Opération-Chapitre-	Crédit ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
Op. n°34 Acquisitions		
20-Immobilisation incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21-Immobilisations corporelles	5 600,00 €	1 400,00 €
Op. n°35 Travaux bâtiments		
21-Immobilisations corporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
Op. n°36 Travaux voirie		
20-Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21-Immobilisations corporelles	28 900,75 €	7 225,18 €
Op. n°37 Gîtes		
21-Immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €

**Budget SERVICE EAU**

-Opération-Chapitre-	Crédit ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
Op. n°11 Equipement		
23-Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
Op. n°22 Captage Sédassier		
20-Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21-Immobilisations corporelles	2 292,26 €	573,06 €
Op. n°33 Réseau AEP VALEOU		
23-Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €

**DECISION :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 repris ci-dessus, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, Christian VIDAL

La Secrétaire, Sylvie MARTY

